

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 5 mars 2013 de 20h30

L'an deux mil treize et le mardi cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. M. Fabrice RIFFARD est élu secrétaire de séance.

- 11 Présents : AUZAS Xavier, AUZAS Françoise, CHARRE Cyril, GADAIX Gérard,
 GINESTE Paul, IMBERT Juliette, PAGES Patrice, RIFFARD Fabrice,
 SAUCLES Gérard, TALLON Jean, VERNET Odette.
- 6 Absents : PASTRE Colette ayant donné pouvoir à GADAIX Gérard,
 POT Laurent, ayant donné pouvoir à TALLON Jean,
 LEPINE Madeleine, JULIEN Armelle, PASTRE Michel, ROUHANI Denis.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 4 DECEMBRE 2012 :

Approuvé à l'unanimité.

Délibération n°01 : COMPTE de GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2012 Assainissement (M49)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, sans le vote du Maire sorti de la salle conformément à la réglementation, la comptabilité 2012 M49 qui fait ressortir un résultat d'exploitation excédentaire de 269 941.27 € qui sera affecté en 2013 pour couvrir le besoin total de financement des investissements de 253 220.70 €, le reste, soit 16 720.57 €, allant à la section de d'exploitation à l'article 002.

Délibération n°02 : COMPTE de GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2012 M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, sans le vote du Maire sorti de la salle conformément à la réglementation, la comptabilité du budget général 2012 M14 qui fait ressortir un résultat de fonctionnement excédentaire de 536 720.45 € qui sera affecté en 2013 pour couvrir le besoin total de financement des investissements de 383 079.28 €, le reste, soit 153 641.17 €, allant à la section de fonctionnement à l'article 002.

Délibération n°03 : **1 FACTURE A IMPUTER EN INVESTISSEMENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les factures de biens corporels suivant leur nature ou leur valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation (500 € TTC) et qui revêtent un caractère de durabilité, ne peuvent être imputées à la section d'investissement que par délibération du Conseil Municipal.

Contrairement à la demande en date du 12.12.2012 du Trésor Public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'imputer en investissement la facture suivante à mandater désormais sur 2013, en Comptabilité M14, et prévue dans le cadre des reports du budget 2012.

Comptabilité M14 2013 :

		<u>€ TTC</u>
. Opération 113 Matériel	Article 2188 immobilisations en cours	
- Facture n° FA3189 du 13.12.12	Ets DECOLUM TECHNIC INDUSTRIES	1 437.22
Achat de matériel d'illumination de Noël pour les espaces publics.		

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°04 : **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA SECURISATION DE LA RN102 ENTREE NORD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement ci-après pour lequel il sollicite une aide du Département d'un montant total de 14 253.99 € :

	<u>DEPENSES HT</u>		<u>RECETTES</u>
- <u>Abris bus :</u>			
. devis Ets LAGARGE béton	1 239.20		
. devis Ets MOUNIER terrassement	2 050.00		
. devis Ets ACT Equip.abris	<u>4 616.00</u>		
	Total HT	7 905.20	- subvention du Département (forfait) = 2 500.00
	TVA 19,6 %	<u>1 549.42</u>	- solde à la charge de la Commune = <u>8 954.62</u>
	TOTAL TTC	9 454.62	TOTAL = 9 454.62
- <u>Eclairage public :</u>			
. devis Ets RAMPA	47 015.95		- subvention du SDE 50% de 30 000.00 = 15 000.00
	TOTAL HT	47 015.95	- subvention du SDE 30% de 17 015.95 = 5 104.79
	TVA 19,6 %	<u>9 215.13</u>	- subvention du Département 25% du HT = 11 753.99
	TOTAL TTC	56 231.08	- solde à la charge de la Commune = <u>24 372.30</u>
			TOTAL = 56 231.08

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°05 : SUBVENTION DE 343.20 €
ALLOUEE A L'AMICALE LAIQUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer une subvention à l'Amicale Laïque de 343.20 € correspondant à la participation du Département (délibération du 5.11.2012 de la commission permanente) pour la sortie patrimoine du 13.11.2012 de 52 élèves pour la visite de grottes et d'un musée.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°06 : SUBVENTION DE 1 200 €
ALLOUEE A L'AMICALE LAIQUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention à l'Amicale Laïque de 1 200 € pour les sorties 2013-2014 de l'école élémentaire à la piscine de Lablachère.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°07 : SUBVENTION DE 100 € ALLOUEE
A L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE LALEVADE**

Vu que la commune de Lavilledieu dote les écoles d'un budget de fournitures de 33 € par élève et d'un budget livres de 15 € par élève,

- le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention de fonctionnement de 100 € pour l'année scolaire 2012-2013 pour 2 élèves scolarisés dans cette école spécialisée et domiciliés à Lavilledieu. Le versement sera effectif après vérification de la domiciliation des intéressés.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°08 : CONVENTION D' ACCUEIL DES ENFANTS VILLADEENS
EN CLASSE CLIS 1 A L' ECOLE DE BAZA D'AUBENAS**

Vu la délibération n°8 du 21.2.2012,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler l'autorisation donner au Maire de signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Cette convention vise à faire participer les communes de résidence aux frais engagés par la commune d'Aubenas pour le fonctionnement de cette classe pendant le temps scolaire et de restauration scolaire.

Les frais de fonctionnement fixés par délibération du Conseil municipal d'Aubenas en date du 22 décembre 2011, pour un élève scolarisé en classe CLIS 1, s'élèvent à 933.13 € se décomposant comme suit :

- 516.47 € pour les frais de fonctionnement (temps scolaire),
- 416.66 € pour le financement du temps méridien (cantine-garderie).

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°09 : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT
POUR 2013****

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler ladite convention permettant à la commune de bénéficier de l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire.

Cette assistance comprend une mission de base sur les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, complétée par les missions décrites dans la convention.

La rémunération totale annuelle de cette assistance technique s'élève à 1 082.18 €.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n°10 : **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE BERG HELVIE****

Depuis l'année 2007 la commune de Lavilledieu s'est engagée à soutenir financièrement l'association Jeunesse Sportive Berg-Helvie (JSBH).

Le but de la JSBH est de continuer à rassembler des jeunes autour de la pratique sportive (football, tennis et tennis de table). Ce projet prend un caractère social car il permet d'impliquer parents et enfants et ainsi créer une vie dans les communes et autour des stades de notre territoire.

La JSBH souhaite que la cette convention soit reconduite pour 3 ans, de 2013 à 2015, portant le financement à 26 € par licencié pour la commune de Lavilledieu en 2013, 27 € en 2014, 28 € en 2015.

Cette proposition a été validée sur le principe par le bureau de la Communauté de communes « Berg et Coiron » le 11 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler ladite convention permettant de préciser les modalités de la participation financière de la commune pour la période 2013-2015.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n°11 : **TARIFS DE LOCATION DU CLOITRE
POUR DES ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES****

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs ci-après avec la possibilité de mise à disposition du matériel sans frais supplémentaire (le matériel endommagé ou cassé devra être remplacé) :

	<u>Répétitions + Stages</u> (hors Résidence)	<u>Représentations</u>
1 <u>LE CLOITRE / « La Cour ».</u>		
. Associations villadéennes	gratuité	gratuité
. Fédération Nationale des Compagnies de Théâtres Amateurs	30 € / jour	10 % de la recette
. Compagnies professionnelles	80 € / jour	10 % de la recette
2 <u>LE CLOITRE / « Théâtre de poche ».</u>		
. Associations villadéennes	gratuité	gratuité
. Fédération Nationale des Compagnies de Théâtres Amateurs	20 € / jour	gratuité
. Compagnies professionnelles	40 € / jour	gratuité

Un Titre de Recette, à payer au Trésor Public de Villeneuve-de-Berg, sera émis au nom de l'Association « Coté Cour » conjointement chargée de la programmation culturelle et artistique.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et l'avenant à la convention « Coté Cour » fixant les différentes modalités relatives à l'organisation des activités culturelles et artistiques.

Délibération n°12 : PERIMETRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

La loi n°2000-1208 du 13.12.2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi « S.R.U. ») affirme notamment dans son article 1^{er} la nécessité de renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales et précise les conditions dans lesquelles les communes, ou les groupements de communes, peuvent prendre l'initiative d'élaborer un SCOT.

Il est indispensable, pour engager cette démarche, d'identifier préalablement un territoire cohérent prenant tout à la fois en compte l'ensemble des éléments de vie quotidienne des habitants (habitat, développement économique, commerce, déplacements, environnement...) et la notion de « projets communs » en matière d'aménagement et de développement.

Cette proposition de territoire, exprimée par les assemblées délibérantes concernées (Conseil communautaire lorsque la Communauté de communes a la compétence ou Conseil municipal) doit être ensuite soumise à Monsieur le Préfet, autorité compétente pour arrêter le périmètre du SCOT, après avis de l'assemblée départementale.

Le SCOT constitue l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification territoriale intercommunale, axée sur des objectifs de développement durable, d'équilibre et de diversité des fonctions urbaines et de respect de l'environnement. Il constitue un cadre référence pour les politiques de l'habitat, des déplacements, de l'équipement commercial, d'environnement, ainsi que pour les documents sectoriels de planification (plans locaux d'urbanisme, programme locaux d'habitat, plans de déplacements urbains...).

La Communauté de communes Berg et Coiron dispose de la compétence. Il est précisé que les questions de portage et de gouvernance seront traitées dans un second temps, une fois le périmètre arrêté.

Ce projet de SCOT proposé regroupe des zones géographiques très différentes : montagnes, méridionales, vallée du Rhône.

Partant de ce constat, le Conseil municipal note l'absence totale de cohérence entre le périmètre proposé et les différents objectifs visés par un SCOT, en particulier pour l'ensemble des éléments de vie quotidienne des habitants et pour les « projets communs » en matière d'aménagement et de développement.

Le Conseil municipal note également, en la regrettant fortement, l'absence de proposition en matière de portage et de gouvernance, organisation essentielle pour ce type de structure si les objectifs veulent être atteints.

Dans ces conditions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un **avis défavorable** au projet de périmètre du SCOT tel qu'il est proposé suivant la carte annexée à la présente délibération.

Délibération n°13 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 du Ministre de l'Education Nationale relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis des Conseils des Ecoles de Lavilledieu demandant le report de l'application de ce projet pour la rentrée scolaire 2014-2015,

Vu l'avis du Bureau communautaire de la Communauté de communes Berg et Coiron, réuni le 6 février 2013, favorable à l'unanimité au report de la réforme en 2014 sur le territoire de la Communauté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander la dérogation de l'application de ce projet pour la rentrée scolaire 2014-2015.

**Délibération n°14 : MOTION DE SOUTIEN
A L'INTERSYNDICALE DE LA DDT 07
SUR LE DEVENIR DE L'ATESAT ET L'ADS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'intersyndicale de la Direction Départementales des Territoires 07 (CGT – FO – FSU – UNSA) l'informant des menaces qui pèsent sur le devenir des missions ATESAT (Aide Technique de l'Etat pour la Solidarité et l'Aménagement du Territoire) et ADS (Application du Droit des Sols) par les services de l'Etat (la DDT) en Ardèche.

Il rappelle la teneur de ces missions : instruction des actes d'urbanisme (notamment les permis de construire) et aide et suivi en matière de travaux communaux, au titre de l'ATESAT.

Monsieur le Maire rappelle encore que la commune :

- apprécie la qualité des prestations offertes par les services de l'Etat pour les raisons suivantes : neutralité, impartialité, sécurité juridique, intégrité, proximité, rapport qualité/prix, compétence, professionnalisme,
- ne dispose pas, en propre, des moyens humains, techniques et financiers qui lui permettent de suppléer le retrait de l'Etat de ces champs d'activité,
- n'est en aucune façon, à l'origine de la demande des décisions qui aboutiraient à la fin de ces missions exercées pour son compte.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de réfléchir aux graves conséquences qu'auraient ces abandons de mission s'ils venaient à être effectifs et, par opposition, d'exprimer son attachement à la poursuite de ces missions par les services de l'Etat,
- de soutenir pleinement la démarche de sauvegarde des missions initiées par l'intersyndicale du personnel de la DDT 07, missions remplies par les services de proximité de l'Etat qui permettent à la commune, dans les meilleures conditions, de jouer pleinement son rôle auprès de ses administrés et, au-delà, qui concourent à l'égalité des citoyens sur le territoire,
- de porter cette prise de position à la connaissance de toutes les autorités et élus du département en leur demandant de la relayer auprès des instances nationales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'exprimer son total soutien à ces revendications.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Gérard GADAIX déclare que :
 - . les travaux de sécurisation de la RN 102 nord, au niveau de la stèle, et de mise en place d'abris bus ont débuté,
 - . le nettoyage de la parcelle de 2 200 m² de terrain communal du Pigeonnier a été effectué.
 - . la finition et la peinture de la cage d'escalier du Cloître sont terminées.
 - . la chaudière du bâtiment communal de la Poste consomme anormalement trop de fioul. Une demande de raccordement au gaz devra être déposée.
 - . les travaux d'aménagement du parking du Cloître, Allée du Couvent, sont en cours de réalisation.

- Patrice PAGES fait part du devis de réhabilitation du cours de tennis qui sera traité dans le cadre de la préparation du budget 2013.

- Paul GINESTE fait état :
 - . d'un projet de règlement du cimetière qui sera soumis lors de la prochaine séance du Conseil municipal.
 - . du budget de la Communauté de communes « Berg et Coiron ».

- Jean TALLON rend compte du bon avancement du chantier de la construction de la nouvelle station d'épuration, pour une mise en service prévue avant l'été prochain.

- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - . la sécurisation du Pigeonnier est à envisager (murs, toiture),
 - . la construction du crématorium avance et sa mise en service est toujours prévue pour le mois de juin.
 - . la première réunion relative à l'étude de l'aménagement de la RD 224 a eu lieu aujourd'hui. 2 giratoires sont envisagés : un au carrefour du Saut et l'autre au carrefour de la salle des Associations. Des trottoirs et un plateau traversant compléteront la sécurisation de cette route de Lussas. Le dossier va être transmis au service des routes du Département
 - . Mme. CHAZAL, responsable de la collecte du sang remercie la Municipalité pour son concours lors de l'organisation de l'Assemblée générale, salle des Associations.

La présente séance est ainsi levée à 23 heure 45.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 8 mars 2013 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire
Gérard SAUCLES

